

L'an deux mille dix-neuf, le mardi 8 octobre, le comité syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Seiche s'est réuni à CHATEAUGIRON dans les locaux du Syndicat- l'Orangerie, Chemin des Bosquets – 35 410 CHATEAUGIRON – sous la présidence de Monsieur Michel DEMOLDER, Président.

La séance s'est déroulée de 14h00 à 15h30.

Date de la 1 ^{ère} convocation :	10 septembre 2019
Date de la 2 ^{ème} convocation	04 octobre 2019
Nombre de membres en exercice	61
Nombre de membres présents	2
Nombre de votants :	2

Quorum non nécessaire car 2^{ème} convocation

Présents :

RENNES METROPOLE : Monsieur Michel DEMOLDER

ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE : Monsieur GESLIN Joseph

Absents excusés :

RENNES METROPOLE : Madame BASCK Armelle, Monsieur BAUDOIN Hervé, Monsieur DESMONS Jean-Michel, Monsieur HAMON Nicolas, Monsieur LALLICAN Jean-Simon, Madame LAVERGNE Michelle, Monsieur MARCHAND Pierre-Marie, Monsieur NADESAN Yannick, Monsieur SIMON Gilles, Monsieur ROUX Jean-Yves

BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTE : Monsieur BOURGUIGNON René, Monsieur LAURENT Yann

VITRE COMMUNAUTE : Madame CHEVRIER Christine, Monsieur GUEROIS Laurent

PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE : Madame DEPORT Marielle, Monsieur PRODHOMME Daniel, Monsieur LOIZANCE

ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE : Monsieur JOUZEL Jean-Marie, Monsieur SAMSON Yvon

Invité présent : Sandrine GARNIER Animatrice – coordinatrice SMBV Seiche

ORDRE DU JOUR

1. **Approbation du compte rendu du comité syndical du 21 juin 2019**
2. **Finances**
 - a) **Décision modificative à la section d'investissement**
 - b) **Demande de renouvellement de la ligne de trésorerie**
 - c) **Indemnités receveur**
3. **Ressources humaines**
 - a) **Poste technicien Breizh Bocage - Création de la vacance d'un poste de technicien bocage**
 - b) **Mise à jour du tableau des primes**
 - c) **Demande de saisine du comité technique du CDG 35**
4. **Mise à jour des statuts du syndicat : la question de la gouvernance**
5. **Programme de travaux Breizh Bocage 2019-2020**
6. **Informations et divers**
7. **Délégations des attributions du comité syndical au président**

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 21 JUIN 2019

Aucune remarque n'a été formulée sur le dernier compte rendu.

- DECISION DU COMITE SYNDICAL

Les membres du comité syndical présents ont délibéré et approuvé le compte rendu du comité syndical du 21 juin 2019.

2. FINANCES

A. Décision modificative N°2 du BP 2019

M. DEMOLDER expose qu'en raison d'une dépense non prévue pour les travaux CTMA à la section d'investissement il est nécessaire de procéder à un réajustement de crédits budgétaires tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

Section	Chapitre	Compte	BP Voté le 29/03/2019	Crédit de diminution	Crédit d'augmentation	Nouveau budget
Invt	21	2182	15 000 €	3 150 €		11 850 €
Invt	23	2315	435 212.29 €		3 150 €	438 362.29 €

- DECISION DU COMITE SYNDICAL

Les membres du comité syndical présents ont approuvé la décision modificative n°2.

B. Renouvellement de la ligne de trésorerie

M. DEMOLDER explique que comme chaque année, de façon à gérer la trésorerie sans avoir à recourir à un emprunt, il faut prévoir une ligne de trésorerie auprès d'un organisme financier. La ligne de trésorerie renouvelée en 2019 auprès du Crédit Agricole s'arrête le 20/11/2019.

Une nouvelle proposition du Crédit Agricole a été reçu concernant le renouvellement de cette ligne pour un montant de 350 000 € maximum.

Les conditions de renouvellement sont :

- Montant : 350 000 €
- Durée : 1 an
- Taux variable : 1.184% soit EURIBOR 3 mois moyenné
- Frais de dossier : 0 euros

- DECISION DU COMITE SYNDICAL

Les membres du comité syndical présents ont :

- **DONNE** délégation au Président pour renouveler la ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole sur un montant de 350 000,00 € pour une durée d'un an ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier ;
- **DIT** que les frais et les intérêts afférents à l'ouverture de la ligne de trésorerie sont inscrits au budget primitif 2019 et seront inscrits au budget primitif de 2020.

C. Attribution de l'indemnité du receveur

Outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes et de leurs établissements publics prévu aux articles 14 et 16 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, les comptables non centralisateurs du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal ou de receveur d'un établissement public local sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et aux établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- L'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
- La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;
- La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations ont un caractère facultatif et peuvent donner lieu au versement par la collectivité d'une indemnité dite "indemnité de conseil".

Pour 2019, le taux d'indemnisation s'élève à 100% pour un montant de 379.46 €.

- DECISION DU COMITE SYNDICAL

Les membres du comité syndical présents ont accepté le versement de l'indemnité de conseil pour un montant de 379.46 €.

3. RESSOURCES HUMAINES

A. Création de la vacance d'un poste de technicien (adjoint technique territorial)

M. DEMOLDER explique qu'il y a un souhait de vouloir pérenniser le poste de technicien bocage en vue d'une titularisation sur un grade d'adjoint technique territorial afin de pouvoir porter le programme Breizh Bocage et pour pouvoir poursuivre la dynamique en place sur le territoire.

M.DEMOLDER expose :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le budget du Syndicat Mixte de Bassin Versant,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour poursuivre les missions en lien avec le bocage sur le territoire et que celles-ci peuvent être assurées par un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Les membres du comité syndical présents doivent délibérer pour :

Article 1 : Création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste de catégorie C à compter du 1^{er} janvier 2020, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de technicien bocage.

L'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-1 de la loi du 26 janvier 1984, lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions qui lui sont attribuées. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'adjoint technique et le régime indemnitaire pourra être appliqué le cas échéant.

Article 2 : Temps de travail.

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 /35^{ème}.

Article 3 : Crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : Exécution.

- DECISION DU COMITE SYNDICAL

Les membres du comité syndical présents ont adopté la création d'un poste d'adjoint technique territorial et ont autorisé Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier, et de procéder à l'actualisation du tableau des effectifs ainsi qu'au recrutement.

B. Mise à jour du tableau des primes

M. DEMOLDER explique que suite aux dernières évolutions concernant la situation de certains agents de la collectivité, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des primes.

Pour que figure le grade d'adjoint administratif et adjoint technique territoriale. Les dispositions générales prises antérieurement (23/04/2013) restent inchangés.

Vu l'institution le 23 avril 2013 en comité syndical d'un régime indemnitaire aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires dans la limite des taux moyens annuels suivants appliqués à l'effectif réel en fonction, dans la collectivité selon les modalités définies par la réglementation, et dans la limite des textes applicables aux agents relevant des cadres d'emplois de la collectivité.

Vu la délibération du 26 octobre 2016

Vu la proposition d'attribuer au personnel du Syndicat les primes et indemnités selon les textes en vigueur et modalités suivantes :

		Prime de service et de rendement	Indemnité spécifique de service	Indemnité d'administration et de technicité	Indemnité pour travail supplé
		PSR	ISS	IAT	IHTS
		Montant de référence annuel au 15/12/2009	Montant de référence annuel au 31/03/2011	Montant de référence annuel au 01/02/2017	
Filière	Grade				
Administratif	Rédacteur (Jusqu'à IB 380)				
	Adjoint administratif			454,69 € avec un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8	
Technique	Adjoint technique			449,28 € avec un coefficient Multiplicateur compris entre 0 et 8	
	Technicien	Taux annuel de base de 1 010 € avec un montant annuel maximum de 2 020 €	3 619 € avec un coefficient maximum de 1,1		
	Ingénieur (jusqu'au 6ème échelon)	Taux annuel de base de 1 659 € avec un montant maximum de 3 318 €	10 133,20 € avec un coefficient maximum individuel de 1.15		
	Ingénieur principal	Taux annuel de base de 1 659 € avec un montant maximum de 3 318 €	10 133,20 € avec un coefficient maximum individuel de 1.15		

CONSIDERANT que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

CONSIDERANT que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

CONSIDERANT que les crédits correspondants seront prévus et inscrits chaque année au budget.

CONSIDERANT que le syndicat a engagé une réflexion bien avancée sur la mise en place du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel), le tableau des primes ne sera modifié qu'en 2020 avec la mise en place effective du RIFSEEP dans le cadre de la réflexion conduite actuellement sur les projets de fusion entre Syndicats de bassin versant.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} octobre 2019 et les crédits correspondants seront prévus et inscrits chaque année au budget.

- DECISION DU COMITE SYNDICAL

Les membres du comité syndical présents ont accepté les conditions d'octroi des primes et indemnités pour l'ensemble des agents titulaires et non titulaires du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche. Les primes et indemnités seront octroyées par arrêtés individuels.

C. Demande de saisine du CDG35

Suite au changement d'agent sur le poste de secrétaire comptable, il est nécessaire de saisir le comité technique départemental afin de procéder à la suppression de l'emploi de secrétaire comptable attribué à un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe pour une durée hebdomadaire de 21.5 h.

- DECISION DU COMITE SYNDICAL

Les membres du comité syndical ont accepté de saisir le comité technique départemental afin de procéder à la suppression de l'emploi de secrétaire comptable attribué à un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe pour une durée hebdomadaire de 21,5 h.

4. MISE A JOUR DES STATUTS : LA QUESTION DE LA GOUVERNANCE

En vue d'anticiper le fonctionnement du syndicat après les élections en mars prochain, le bureau du Syndicat souhaite revoir les statuts sur le nombre de représentants élus siégeant au comité syndical. Cela permettrait de faciliter la désignation des représentants élus pour les EPCI et de rendre plus aisé l'atteinte du quorum au sein de l'organe délibérant qu'est le comité syndical.

La proposition des élus du bureau est de croiser le critère population avec celui de la surface afin de préserver la solidarité amont /aval nécessaire pour conduire une politique de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'un bassin versant.

Si cette proposition est retenue, le nombre de représentants élus titulaires et suppléants serait réduit. Le nombre de représentant serait plafonné à 40 pour l'ensemble des élus des 6 EPCI qui composent le syndicat à ce jour. Ce qui ramènerait le quorum à 21 au lieu de 31 actuellement.

Le nombre de suppléant correspondrait quant à lui au tiers du nombre des titulaires défini pour chaque EPCI.

Cette proposition a été présentée en séance.

M. DEMOLDER précise que les EPCI ont été informés de cette proposition et qu'aucun ne s'y est opposé ; Ils y sont favorables.

M. DEMOLDER ajoute également que si cette proposition est retenue, il faudra modifier l'article 4 des statuts du syndicat.

Gouvernance actuelle au sein du comité syndical

EPCI-FP membres du syndicat	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
Rennes Métropole	25	25
Bretagne Porte de Loire Communauté	4	4
Roche aux Fées Communauté	8	8
Pays de Châteaugiron Communauté	4	4
Vitré Communauté	18	18
Communauté de communes du Pays de Craon	4	4
TOTAL	60	60

Nouvelle proposition de gouvernance au sein du comité syndical

EPCI-FP membres du syndicat	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTE	1	1
PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE	4	1
ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE	8	3
CC PAYS DE CRAON	1	1
VITRE COMMUNAUTE	11	4
RENNES METROPOLE	15	5
Total	40	15

A l'issue de cette présentation, les élus ont délibéré.

- DECISION DU COMITE SYNDICAL

Les membres du comité syndical ont accepté la nouvelle proposition de gouvernance. Ils ont adopté la modification de l'article 4 des statuts du syndicat mixte du bassin versant de la Seiche tel que présenté en séance et ont autorisé le Président à engager toutes les démarches auprès des EPCI à FP concernés pour finaliser cette demande.

La modification de l'article 4 est la suivante :

Article 4 : Comité et bureau

Le syndicat mixte est administré par le comité syndical, composé de délégués titulaires et de délégués suppléants, désignés par les assemblées délibérantes de ses membres visés à l'article 1 des présents statuts.

EPCI-FP membres du syndicat	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTE	1	1
PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE	4	1
ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE	8	3
CC PAYS DE CRAON	1	1
VITRE COMMUNAUTE	11	4
RENNES METROPOLE	15	5
Total	40	15

Le bureau se compose d'un président et de quatre vice-présidents.

Le président est chargé conformément aux dispositions de l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales, de l'exécution des décisions du comité syndical et du bureau. Il ordonne les dépenses et représente le syndicat dans tous les actes de gestion ainsi que pour ester en justice.

Le président nomme par arrêté les emplois créés par le syndicat. Il exerce le pouvoir hiérarchique qu'il peut déléguer par arrêté aux vice-présidents. Le comité syndical se réunira au moins une fois par semestre.

5. PROGRAMME DE TRAVAUX BREIZH BOCAGE 2019-2020

M. DEMOLDER rappelle que depuis 2012, le Syndicat de bassin versant de la Seiche porte le programme Breizh Bocage sur ses communes adhérentes non couvertes par ce dispositif.

CONSIDERANT que pour le deuxième programme Breizh Bocage (2015-2020), le Syndicat Mixte de bassin versant de la Seiche a souhaité continuer à assurer la maîtrise d'ouvrage et souhaite poursuivre la dynamique lancée depuis 2012 dans un souci de cohérence et de transversalité avec les autres missions de reconquête de la qualité de l'eau qu'il assure.

CONSIDERANT que le Syndicat de la Seiche porte le programme Breizh Bocage sur l'ensemble du bassin versant de la Seiche sauf sur les territoires des Communautés de Communes de «la Roche aux Fées» et « Bretagne Porte de Loire » qui ont gardé leur propre maîtrise d'ouvrage.

VU la stratégie territoriale présentée en avril 2015 aux partenaires financiers et techniques et validée le 21 juillet 2015 par l'autorité de gestion.

VU le montant prévisionnel des travaux inscrit au budget primitif de 2019.

CONSIDERANT que pour l'hiver 2019, plus de **21 kilomètres** de plantations de travaux Breizh Bocage pourront être effectués sur le territoire du Bassin Versant de la Seiche.

CONSIDERANT que le coût de l'opération est estimé sur la base des réponses reçues aux appels d'offres, à environ **136 595.53 € HT.**

Le plan de financement prévisionnel des travaux Breizh Bocage 2019/2020 est tel que défini ci-dessous :

Organismes financeurs	%	€ HT
Europe (FEADER), Agence de l'Eau Loire Bretagne, Conseil Régional, Département 35	80%	109 276.42 €
Syndicat de bassin versant de la Seiche	20%	27 319.11 €
TOTAL	100%	136 595.53 € HT

- DECISION DU COMITE SYNDICAL

Les membres du comité syndical présents ont :

- **ADOPTE** le programme de travaux Breizh Bocage 2019-2020 ;
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions de l'année 2019-2020 auprès du FEADER, de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, de la Région Bretagne, et du Conseil Départemental (à hauteur de 80%) nécessaires pour la mise en œuvre des travaux Breizh Bocage,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
- **DIT** que les montants sont inscrits au budget.

6. INFORMATIONS ET DIVERS

Un point a été fait sur les dossiers en cours.

- **Actions des collectivités**

Sandrine GARNIER explique que le Syndicat de la Seiche s'associe avec le Syndicat du Semnon pour mener une action de sensibilisation destinée aux grands publics afin de sensibiliser sur l'aménagement des cimetières. Il s'agit de présenter le spectacle « Six pieds sous l'herbe » de l'association belge Ecoscénique, qui rapproche habilement les questions d'art et d'environnement pour interroger notre modèle de société. Ce spectacle humoristique emmené par Frédéric Jomaux où les pesticides sont traités avec humour sera présenté au cinéma de Janzé le mercredi 30 octobre à 20h00.

« Six pieds sous l'herbe » raconte l'histoire d'un fossoyeur, qui, contraint d'appliquer de nouvelles techniques de gestion sans pesticides, découvre les bienfaits de la nature dans son cimetière. Durant une heure, Frédéric Jomaux campe ce personnage touchant mettant en scène un plaidoyer humoristique et poétique pour des cimetières plus verts et aide à apprivoiser la mort avec plus de respect et de beauté. « Dans le spectacle j'aborde l'apport de la nature dans les cimetières. Cela se traduit par exemple par l'enherbement des allées, la pose de plantes couvre-sol entre les tombes. Ces procédés permettent d'éviter des traitements avec des herbicides », souligne Frédéric.

Ce spectacle a souvent été joué dans le cadre de la semaine pour les alternatives aux pesticides. Il sera présenté au moment de Toussaint, c'est une manière ludique aussi de sensibiliser le grand public à la nouvelle réglementation et aux évolutions à venir pour l'aménagement des cimetières.

Sandrine GARNIER précise qu'une communication sera adressée à l'ensemble des communes pour communiquer sur cette soirée qui sera suivie d'un temps de discussion avec Frédéric Jomaux, interprète du spectacle, Adélaïde Fiche, gérante de l'entreprise Folk Paysages et Isabelle Georges, Présidente de la Coopérative Funéraire de Rennes.

- **Actions communication**

Sandrine GARNIER a présenté la vidéo amateur réalisée par Margot LEBLANC lors de son service civique. Cette vidéo a été appréciée pour sa clarté ; elle peut être visionnée sur le site internet du Syndicat dans la rubrique *Actualités* ou sur :

<http://www.syndicatdelaseiche.fr/divers/actualites/article/video-de-presentation-des-actions>

7. DELEGATIONS DES ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT

Comme suite à la délibération prise en date du 29 avril 2014, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant depuis le dernier comité syndical.

Exercice	Date	Objet	Chapitre	Tiers	Montant
Dépenses Section Investissement =					42 675,33 €
2019	11/07/2019	PUBLICATON MARCHE BB 2019	20	DILA	864,00 €
2019	11/07/2019	PUBLICATION MARCHE RESTAURATION MORPHO TELLE	20	DILA	108,00 €
2019	29/08/2019	PIEZOMETRE TECHNICIEN RIVIERE	21	SA SDEC FRANCE	2 893,68 €
2019	11/07/2019	GPS Etrex	21	SAS DECATHLON	169,00 €
2019	29/08/2019	Sono LG FH2	21	HYPER CHATEAUGIRON U	56,96 €
2019	26/07/2019	TRAVAUX RESTABLISSEMENT DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE MOULIN DE MESNEUF	23	SARL GIBOIRE	13 691,20 €
2019	29/08/2019	PECHE ELECTRIQUE BOIS TILLEUL ET ISE	23	SARL FISH PASS	1 920,00 €

2019	03/07/2019	LIVRAISON ET POSE PAILLAGE BB 2018 02 LOT 4	23	COLLECTIF BOIS BOCAGE 35	15 841,88 €
2019	03/09/2019	PROGRAMME BB 2018 02 LOT 5 BC3	23	SNC NAUDET & CIE REBOISEMENT	4 986,98 €
2019	03/09/2019	PROGRAMME BB 2018 02 LOT 5 BC4	23	SNC NAUDET & CIE REBOISEMENT	2 143,63 €
Dépenses Section Fonctionnement =					77 343,15 €
2019	11/09/2019	PRODUIT ENTRETIEN LOCAUX	011	HYPER U CHATEAUGIRON	38,86 €
2019	11/07/2019	ACHAT PIECES POUR TRAVAUX RIVIERES	011	WELDOM	24,19 €
2019	01/08/2019	VENTILATEURS POUR BUREAUX	011	HYPER U CHATEAUGIRON	95,75 €
2019	29/08/2019	EBRANCHEUR MATERIEL RIVIERE	011	ZIMMER	69,00 €
2019	19/09/2019	ACHAT MATERIEL BOCAGE	011	LYSADIS	63,40 €
2019	26/07/2019	VETEMENTS DE TRAVAIL TECHNICIENS RIVIERE	011	LYSADIS et DECATHLON	392,05 €
2019	01/08/2019	REPLACEMENT DISQUE DUR ORDINATEUR ANIMATRICE, ACHAT DISQUE DUR EXTERNE, ANTIVIRUS	011	LA MAISON INFORMATIQUE	601,00 €
2019	03/07/2019	LOYER juin à octobre (760,62€ mensuel)	011	COMMUNE DE CHATEAUGIRON	3 803,60 €
2019	19/09/2019	ENTRETIEN BERLINGOT CHANGEMENT BATTERIES	011	SAS ESPACE AUTO 35	88,80 €
2019	11/07/2019	CONSOMMATION COPIE DU 01/02/2019 au 331/07/2019	011	RICOH FRANCE BRETAGNE	557,44 €
2019	03/07/2019	SUIVI QUALITE DE L'EAU RAPPORT DE SYNTHESE ANNUELLE 2018	011	GIP LABOCEA	3 360,00 €
2019	11/09/2019	SUIVI QUALITE EAU 2019	011	GIP LABOCEA	7 215,87 €
2019	11/09/2019	DESHERBAGE MECANIQUE MAIS CAMPAGNE 2019	011	CUMA PIRE SUR SEICHE	1 349,60 €
2019	11/07/2019	Formation service civique LEBLANC	011	LE GRAND SOUFFLET	50,00 €
2019	11/07/2019	VISITE PARCELLE AGROGORESTIERE	011	RENAULT Olivier	96,00 €
2019	01/08/2019	VISITE PARCELLE AGROGORESTIERE	011	GAEC BONNELIERE	96,00 €
2019	03/09/2019	ANIMATION VISITES PARCELLES AGROGORESTIERES	011	AGROFORESTERIE & CONSEIL	250,00 €
2019	17/09/2019	Flash agricole N°16 ETE 2019	011	IMPRIMERIE REUZE	655,60 €
2019	17/09/2019	Flash agricole N°16 ETE 2019 frais d'envoi	011	IMPRIMERIE REUZE	647,70 €
2019	17/09/2019	Documentation technique - index phytosanitaire 2019	011	ACTA EDITIONS	52,00 €
2019	26/07/2019	ACTIONS SCOLAIRES 2019	011	LES PETITS DEBROUILLARDS BRETAGNE	2 640,00 €
2019	01/08/2019	ACTIONS SCOLAIRES 2019	011	CPIE Val de Vilaine	1 823,00 €
2019	11/07/2019	RECEPTION SIGNATURE CONTRAT TERRITORIEL	011	HYPER U CHATEAUGIRON	285,39 €
2019	11/07/2019	Frais des agents de mai à aout 2019	011	AGENTS	863,19 €
2019	26/07/2019	TELEPHONIE de juin à septembre	011	ORANGE SERVICE	403,98 €
2019	05/07/2019	Portage contrat technicien bocage juin à aout 2019	011	CENTRE DE GESTION 35	7 710,22 €
2019	18/07/2019	Indemnités, cotisations charges sociales des agents et des élus de juillet à septembre	012	PAIE	43 337,31 €
2019	11/07/2019	TICKET RESTAURANT DU 24/04/19	012	SAS EDENRED FRANCE	1 622,80 €
2019	03/09/2019	SUBVENTION 2019 ASSOCIATION	65	EAU FIL DE L'YAIGNE	500,00 €